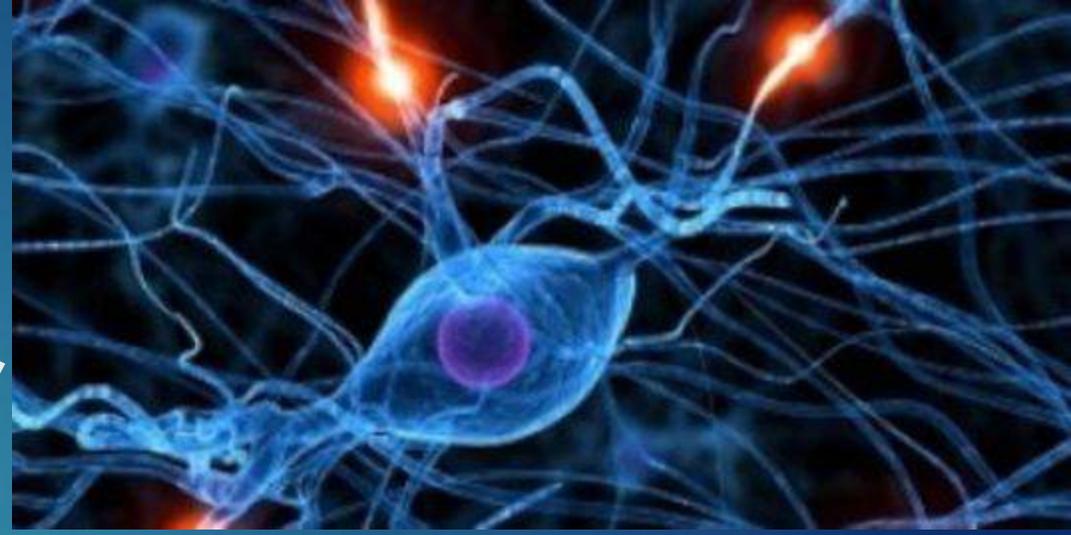


Aspect éthique, législation, réglementation dans la réalisation des ECT

DR C.DAUDET

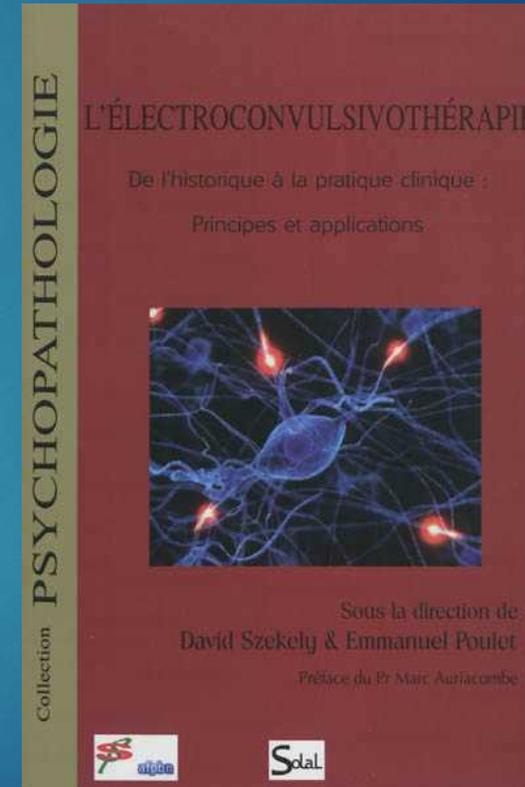
DIU THÉORIQUE ET PRATIQUE DE L'ECT

16 MARS 2017, BORDEAUX



Référence:

- ▶ C.Jonas, E.Legay, N.Marzouk
- ▶ Aspect éthique, législation,
- ▶ réglementation dans la réalisation des ECT



Aspects éthiques

- ▶ Code de Nuremberg (1948): consentement obligatoire, interdiction de toute souffrance physique ou mentale non nécessaire, valeur de l'éthique du scientifique ou de la préservation de la liberté du sujet
- ▶ Éthique de l'autonomie privilégie le choix du patient et son consentement éclairé
- ▶ Efficacité reconnue
- ▶ Indications précises
- ▶ Modalités de réalisation très codifiées
- ▶ Anesthésie et curarisation obligatoires

Obligations du psychiatre: information

- ▶ Le consentement est la règle, valide si éclairé par une information adéquate:
- ▶ Code de déontologie de 1995, art 35:
 - ▶ « le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille, une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il propose »
- ▶ Code de la santé publique, loi n°2002-303: information sur
 - ▶ L'état du patient, investigations et soins nécessaires
 - ▶ Risques des investigations en cours
 - ▶ Alternatives thérapeutiques éventuelles

Obligations du psychiatre: information

- ▶ finalité: consentement ou refus éclairé aux soins
- ▶ 1997, charge au médecin de prouver qu'il a bien donné l'information loyale, claire et appropriée
- ▶ Information orale et écrite
- ▶ Inscription dans le dossier médical de la preuve de l'avoir délivré
- ▶ Exemple: fiche d'information destinée au patient et à son entourage (ANAES, 1998)

Obligations du psychiatre: consentement

- ▶ Code de la santé publique, loi n°2002-303, art L.1111-4 alinéa 3:
- ▶ Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. »
- ▶ Critères d'Appelbaum et Roth de validité de consentement (1982)
 - ▶ Comprendre l'information donnée par le médecin
 - ▶ Apprécier cette information
 - ▶ Raisonner face à cette information
 - ▶ Exprimer un choix
- ▶ En l'absence, consultation d'un proche et depuis 2002 la personne de confiance
- ▶ En cas de refus du patient ou de son entourage: respect du choix et mise en place d'une alternative thérapeutique

Spécificité des mineurs

- ▶ Pour les mineurs, décisions prises par les titulaires de l'autorité parentale (pour l'ECT, les 2 titulaires)
- ▶ L'information doit être donnée à ces derniers (L 1111-2) mais « les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant d'une manière adaptée à leur degré de maturité »
- ▶ Si refus du représentant légal, « le médecin délivre les soins indispensables » à la double condition:
 - ▶ Qu'il y ait un risque d'entraîner des conséquences graves
 - ▶ Que les soins délivrés soient indispensables

Sinon, informer le substitut chargé des mineurs qui provoquera des mesures d'assistance éducatives en saisissant le président du conseil général à qui est confié le mineur le temps des soins

Spécificité des majeurs protégés

- ▶ 4 régimes: tutelle, curatelle, sauvegarde de justice et mandat de protection future
- ▶ Situation assez proche de celle du mineur (L 1111-2, L 1111-4)
- ▶ Code civil, art 457-1 prévoit que la personne protégée (sauf tutelle) prend en principe les décisions à caractère personnel (informée par la personne chargée de sa protection).
- ▶ Impossibilité de prise de telles décisions: le juge ou le conseil de famille peuvent mettre en place les moyens d'une assistance de la personne dans ses décisions
- ▶ Assistance insuffisante: mesure de tutelle autorisant le tuteur à représenter l'intéressé, en recevant l'information et en consentant, même sans la permission du juge en cas d'urgence (danger); l'information au, et le consentement du majeur devant toutefois être systématiques; Art 459
- ▶ En cas de refus du tuteur, possibilité d'intervenir comme chez le mineur
- ▶ Cas particulier: lors de la mise sous tutelle, le juge peut révoquer le mandat de personne de confiance, mais pas toujours.

responsabilité

- ▶ Risque d'une réparation due par le responsable si un dommage est survenu en lien avec une faute démontrée.
- ▶ Obligation du médecin:
 - ▶ De moyens
 - ▶ De sécurité
 - ▶ De recueil adéquat d'un consentement éclairé
- ▶ Prise en charge financière CPAM subordonnée à l'agrément donné à l'établissement (conditions de l'anesthésie et agrément de salle de réveil)